



Assemblée générale

Cinquantième session

2^e séance plénière
Mardi 19 septembre 1995, à 17 h 30
New York

Documents officiels

Président : M. Freitas do Amaral (Portugal)

La séance est ouverte à 17 h 30.

Sixième Commission : M. Tyge Lehmann
(Danemark)

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Je félicite les Présidents de leur élection.

Élection des bureaux des grandes commissions

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres que les représentants suivants ont été élus Présidents des six grandes commissions de l'Assemblée et qu'ils sont donc membres du Bureau pour la cinquantième session :

Élection des Vice-Présidents de l'Assemblée générale

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à l'article 31 du règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à l'élection des Vice-Présidents de l'Assemblée générale.

Première Commission : M. Luvsangiin Erdenechuluun
(Mongolie)

Tous les membres de l'Assemblée générale sont éligibles aux postes de vice-président, sauf ceux qui sont déjà membres du Bureau, c'est-à-dire les pays dont les représentants ont été élus à la présidence de l'Assemblée générale ou à la présidence des grandes commissions.

Commission des questions
politiques spéciales et
de la décolonisation
(Quatrième Commission) : M. Francis Muthaura
(Kenya)

Conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe de la résolution 33/138, les 21 Vice-Présidents de l'Assemblée générale pour la cinquantième session seront élus selon les modalités suivantes :

Deuxième Commission : M. Goce Petreski (ex-République yougoslave de Macédoine)

- a) Six représentants des États d'Afrique;
- b) Cinq représentants des États d'Asie;
- c) Un représentant des États d'Europe orientale;

Troisième Commission : M. Ugyen Tshering
(Bhoutan)

Cinquième Commission : M. Erich Vilchez Asher
(Nicaragua)

d) Trois représentants des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

e) Un représentant des États d'Europe occidentale et autres États; et

f) Des représentants des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

Conformément au paragraphe 16 de l'annexe VI du règlement intérieur, il n'est pas besoin de recourir au scrutin secret pour l'élection des Vice-Présidents de l'Assemblée si le nombre de candidats est égal au nombre de postes à pourvoir. Nous allons procéder de cette façon.

Je vais maintenant donner les noms des candidats proposés :

États d'Afrique : Algérie, Congo, Mali, Mauritanie, Maurice, Namibie

États d'Asie : Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Thaïlande, Yémen

États d'Europe orientale : Albanie

États d'Amérique latine et des Caraïbes : Bolivie, Costa Rica, Sainte-Lucie

États d'Europe occidentale et autres États : Belgique.

Puisque le nombre de candidats est égal au nombre de postes à pourvoir dans chaque région, je déclare ces candidats élus, en plus des représentants des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

Les États suivants ont donc été élus à la vice-présidence de l'Assemblée générale : Albanie, Algérie, Belgique, Bolivie, Chine, Congo, Costa Rica, France, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Mali, Mauritanie, Maurice, Namibie, Fédération de Russie, Sainte-Lucie, Thaïlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique et Yémen.

J'aimerais saisir cette occasion pour féliciter les États qui ont été élus Vice-Présidents de l'Assemblée générale.

Le Bureau de l'Assemblée générale pour la cinquantième session est maintenant pleinement constitué aux termes de l'article 38 du règlement intérieur.

La première séance du Bureau aura lieu demain, mercredi 20 septembre 1995, à 10 heures, dans la salle de conférence 3.

Conseil d'administration de l'UNICEF

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner le document A/50/404, qui contient une lettre datée du 30 août 1995 adressée au Président de l'Assemblée par le Président du Comité des conférences.

Ainsi que les membres le savent, l'Assemblée, au paragraphe 7 de la résolution 40/243, a décidé qu'aucun des organes subsidiaires de l'Assemblée générale ne peut se réunir au Siège de l'Organisation des Nations Unies pendant une session ordinaire de l'Assemblée, si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci.

Ainsi que l'indique la lettre dont je viens de parler, le Comité des conférences a recommandé que l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), qui tient des réunions depuis le 18 août 1995, à se réunir jusqu'au 22 septembre 1995.

Compte tenu du fait que la cinquantième session de l'Assemblée générale sera déjà en cours à cette date, puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte la recommandation du Comité des conférences?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 40.